

# RÉSOLUTION CONTRE UNE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL À L'OMP

Résolution adoptée à l'unanimité à l'Assemblée du personnel de l'OMP le 10 juin 2024

## Considérant :

### 1. Concernant les éducateurs et éducatrices

- 1.1 La volonté de la Direction générale de l'OMP de généraliser un temps présence élève de 35 heures et 30 minutes pour un temps-plein éducateur·rice, rendant le taux d'activité à 100% pour les éducateur·rices impossible à exercer au sein d'une même structure, à l'exception des CLI renforcées ;
- 1.2 Cette volonté ne tient compte ni de la surcharge ni de l'épuisement constatés par les organisations représentatives du personnel ;
- 1.3 Elle impactera directement le personnel en entraînant une augmentation du temps de travail pour tout le personnel éducatif, y compris dans les structures dont le temps de présence enfant est inférieur à 35h30.
- 1.4 Les analyses du rapport Evaluanda (2014) avaient déjà constaté que les éducateur·rices travaillaient en moyenne bien davantage que 1800 heures (48h hebdomadaires en moyenne !), alors qu'elles ne portaient que sur les éducateur·rices des CMP et des écoles en REP ;
- 1.5 Or, depuis l'introduction des CLI, en particulier des CLI renforcées CM, le temps présence enfant n'a cessé d'augmenter, sans que la charge de travail hors présence des enfants ou la charge de travail global ait été adaptée en conséquence ;
- 1.6 Les premiers résultats de l'Inventaire des pratiques en matière de fixation des horaires (mars 2024), démontrent que les éducateur·rices travaillent en moyenne 6 heures supplémentaires par semaine ;
- 1.7 La concordance des diverses études qualitatives menées montrent que le temps de travail hors présence élève des éducateur·rices s'élève au minimum à 40% de leur temps de travail ;
- 1.8 Les propositions des représentant·es des syndicats au sein du groupe de travail sur l'horaire des éducateur·trices n'ont pour l'instant pas été prises en considération et n'ont fait l'objet d'aucune discussion ou négociation ;

### 2. Concernant les enseignant·es spécialisé·es

- 2.1 Les velléités du DIP de distinguer le temps d'enseignement du temps présence élève afin d'imposer l'encadrement des repas en dehors de l'horaire tel que libellé dans l'article 7C RStCE ;
- 2.2 La volonté du DIP d'imposer une directive sur le temps de travail des enseignant·es au mépris du droit supérieur (cf. supra) sans tenir compte des positions des associations professionnelles ;

- 2.3 La pénurie d'enseignant·es spécialisé·es qui affecte le Canton de Genève ;
- 2.4 L'étude du SER (2019) montre que les enseignant·es travaillent en moyenne près de 2000 heures par année ;
- 2.5 Les conditions de travail de moins en moins attractives qu'offre l'OMP ;
- 2.6 L'épuisement et la démotivation liées au traitement du personnel et aux récentes politiques de gouvernances ;
- 2.7 Les demandes des représentant·es des syndicats au sein du groupe de travail sur le temps de travail des enseignant·es n'ont pour l'instant pas vraiment été prises en considération et n'ont fait l'objet d'aucune discussion ou négociation ;

### 3. Concernant les ASE

- 3.1 La résolution du 13 novembre des ASE de l'OMP, ses constats et revendications sur les horaires et les conditions de travail ;
- 3.2 La pratique actuelle du DIP qui consiste à constituer des groupes de travail non décisionnels où toutes les décisions stratégiques semblent être prises au préalable par la partie employeur, mettant la partie employé·es devant le fait accompli ;

**Le personnel de l'OMP, réuni en Assemblée du personnel le 10 juin 2024, convoquée par le SIT, la SPG et le SSP, exige que son travail soit enfin reconnu à sa juste valeur et valorisé, ainsi que l'ouverture de véritables espaces de négociations afin de pouvoir présenter et faire entendre ses revendications, à savoir :**

- Un temps présence enfant pour les éducateur·rices identique à celui des enseignant·es, à savoir **24 heures** ;
- Le respect et l'application de l'article 7C du RStCE concernant l'encadrement des repas qui **ne peut pas, par définition, être sorti du temps présence élève** ;
- Une véritable prise en considération des revendications présentées dans la résolution du 13 novembre 2023 concernant les conditions de travail des ASE au sein du groupe de travail en cours.

**L'Assemblée, déterminée à obtenir des conditions de travail décentes et pérennes, mandate les syndicats SIT, SPG et SSP d'organiser la mobilisation de l'OMP et de prendre toutes les mesures de lutte nécessaires.**